

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

LEADER 2014-2020		GAL PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES	
ACTION	N°5	Coopération	
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale		
DATE D'EFFET	07/06/2018 Modalités applicables à tous les dossiers programmés à compter de cette date.		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION			
a) orientations stratégiques du programme LEADER			
<p>Domaines prioritaires du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales - P6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales <p>Orientations stratégiques LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un développement économique solidaire - une politique coordonnée de la gestion de l'espace - une dynamique du vivre ensemble - une stratégie d'accueil de nouvelles populations 			
b) Objectifs stratégiques et opérationnels			
<p>Contexte :</p> <p>La coopération est un des fondamentaux de la démarche LEADER à laquelle l'union européenne attache une grande importance. La coopération permet l'enrichissement d'un projet, car elle met en perspective les savoir-faire des uns et des autres et fait tirer profit de l'expérience acquise ailleurs. Elle permet de réaliser son projet avec plus d'ambitions, la réalisation commune permettant des économies d'échelle.</p> <p>Forts de ses premières expériences réussies de coopération interterritoriale et transnationale menées dans les précédentes programmations, nous souhaitons poursuivre les dynamiques enclenchées, les partenariats mobilisés et les actions engagées.</p> <p>Convaincu de l'intérêt de la coopération pour tout ce que cela peut représenter en termes de partage d'expériences et donc d'enrichissement mutuel, le GAL pourra s'engager et envisager des coopérations en lien avec sa stratégie.</p>			
c) Effets attendus			
[...]			
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS			
<p>1. La coopération interterritoriale autour du Canal du Midi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations de mise en valeur touristique et patrimoniale du Canal du Midi (Aménagement concerté sur le Canal du Midi : aménagement de la voie verte, programme de sensibilisation et de gestion des déchets, signalétiques harmonisées, ... / Animations festives et culturelles, création d'événements sportifs : canalathon / Développement d'outils de promotion) - Interconnexion des sentiers de randonnées - Développement de circuits touristiques et culturels thématiques - Appui à l'approvisionnement du territoire et des territoires voisins en produits locaux - Et, plus globalement, toutes actions s'inscrivant dans le champ des priorités ciblées du programme 2014/2020 			

2. La coopération interterritoriale : urbain-rural

Le véloroute V84 et le Canal du Midi

- Opérations de mise en valeur touristique
- Connexion voie verte Bédarieux

3. La coopération interterritoriale concernant la structuration d'une communication autour de l'offre d'itinérance et des sites majeurs, en lien avec les métropoles (Montpellier-Littoral-Toulouse)

- Schéma des activités de pleine nature et concertation
- Organisation d'une communication autour de l'offre d'itinérance, des sites majeurs et de l'eau en lien avec les métropoles (Montpellier-Littoral et Toulouse)

4. La coopération transnationale avec la Tunisie sur les Plantes à parfum, aromatiques et médicinales ainsi que la préservation et la gestion du territoire

- Valorisation des plantes aromatiques et médicinales sur les deux territoires
- Connaissance et protection du patrimoine végétal méditerranéen
- Mise en valeur culturelle de ce patrimoine particulier : organisation de temps forts, de rencontres, d'évènements
- Mise en scène touristique avec création d'itinéraires botaniques
- Exploitation économique du potentiel botanique de plantes aromatiques et médicinales (intensification de la cueillette, mise en production de certaines espèces) à des fins de mise en marché
- Opérations d'échanges et de valorisation des recherches de l'Institut Agronomique de Médenine et l'Université de Montpellier

5. La coopération autour des Grands Sites Occitanie

6. La coopération avec la Bulgarie : commercialisation dans le cadre du label Vignobles et Découvertes.

7. La coopération sur l'ultra trail « Occitanie terre de trails »

Tout type de projet de coopération répondant aux besoins définis dans la stratégie du GAL et répondant à l'une des thématiques (PPAM Bio, activités de pleine nature, bien-être, oenotourisme).

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

5. BENEFICIAIRES

Structures porteuses de GALs et structures publiques et privées situées sur le territoire du GAL.
Groupement de partenaires locaux publics et privés.

6. COUTS ADMISSIBLES

1. Coûts liés à l'organisation des activités de coopération, dont :

- prestations externes,
- frais de déplacements, de restauration et d'hébergements (si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais de déplacement pourront être calculés sur cette base),
- location de salles et de matériel,
- frais de réception de délégations des partenaires,
- frais de communication, d'édition de supports de valorisation, d'évènementiels,
- frais d'interprétariat et de traduction
- frais salariaux

2. Dépenses de communication liées à la valorisation du projet.

3. Coûts d'évaluation du projet.

Seules les dépenses encourues par des bénéficiaires situés au sein de l'Union européenne sont admises au bénéfice de l'aide.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Projets de coopération avec toute autre structure mettant en œuvre une stratégie locale de développement répondant aux conditions suivantes:

- une stratégie et des objectifs doivent être définis, sur la base d'un diagnostic et pour un territoire déterminé,
- elle doit être traduite en un plan d'actions montrant comment les objectifs sont traduits en actions,
- elle doit décrire les mécanismes de gouvernance locale: processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration et à la conduite de la stratégie.

Les projets de coopération doivent s'inscrire dans les stratégies locales de développement des GALs.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

[...]

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

L'aide publique est de 100% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers,...)

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Evaluation à mi-parcours ou Evaluation ex-post.

Questions évaluatives : [...]

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	